

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
RECUEIL SPECIAL N°3 AVRIL 2010

Mis en ligne le 26 avril 2010

Site Internet : www.ariège.pref.gouv.fr

CERTIFIE CONFORME

*P/Le préfet et par délégation
L'adjoint au chef de mission*

Signé Chrystel ANDRIEUX

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL N° 3 AVRIL 2010**

09

Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
Direction du Développement durable –
Bureau des actions Interministérielles,
de la cohésion sociale
et du développement économique

ou sur le site Internet de la préfecture

www.ariège.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RECUEIL SPECIAL N°3 AVRIL 2010
SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

MISSION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

- Arrêté préfectoral n° 10-14 portant délégation de signature à M. Hubert BOUCHET, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (AP du 26/04/10),
- Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral de renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (AP du 26/04/10),
- Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral de composition, d'organisation et de fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaire et technologiques (AP du 26/04/10).

ARRETE N° 10-14

**Portant délégation de signature à M. Hubert BOUCHET,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la
consommation, du travail et de l'emploi**

Le Préfet de l'Ariège
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques BILLANT, préfet du département de l'Ariège ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de M. Hubert BOUCHET en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à compter du 15 février 2010.

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

I- ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DES RELATIONS DU TRAVAIL

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Ariège, à M. Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- liste des **conseillers du salarié** dans les procédures individuelles de licenciement (L. 1232-7 ; D. 1232-4) ;
- remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié (D 1232-7) ;
- remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié (L. 1232-11) ;
- **dérogations au repos dominical dans un établissement** (L. 3132-20) ;
- rémunération mensuelle minimale en cas de redressement judiciaire ou difficultés financières ou de travail à domicile (R. 3232-6 et 8)
- agrément des entreprises solidaires (L. 3332-17-1) ;
- agrément des débits de boisson pour des jeunes en stage de formation (L. 4153-6, R. 4153-8 et s.) ;
- main d'œuvre étrangère : autorisations de travail et visa de conventions de stage (L. 5221-5 ; R. 5122-17 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA) ;
- **opposition à l'engagement d'apprentis** (L. 6225-1 et s.) ;
- dispositions en matière de temps et de salaire et frais des **travailleurs à domicile** (L. 7122-2, 6 et 11) ;
- licence d'**agence de mannequins** (L. 7123-14) ;
- **emploi des jeunes** dans les spectacles, le cinéma, les professions ambulantes, et comme mannequins dans la publicité et la mode (L. 7124-1, 5, 10) ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Ariège, à M. Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant du programme 111.

II- ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Ariège, à M. Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- **conventions de revitalisation** (L. 1233-85, D. 1233-37 et s.) ;
- catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques (L. 2242-16 et 17, D. 2241-4) ;
- **aide au conseil en matière de GPEC** et actions de formation de salariés (L. 5121-3 ; R. 5121-14 ; D. 5121-6 et 7) ;
- allocation spécifique, indemnisation complémentaire de **chômage partiel**, activité partielle de longue durée (L. 5122-1, R. 5122-2, D. 5122-35, D. 5122-45) ;
- conventions du Fonds national de l'emploi (**FNE**) (L. 5123-1 et s.) ;
- décisions et conventions relatives à **l'insertion par l'économique** : entreprises d'insertion (R. 5132-1), associations intermédiaires (11), ateliers et chantiers d'insertion (R. 5132-32) et au fonds départemental d'insertion (R. 5132-47)
- contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'**obligation d'emploi des personnes handicapées** (L. 5212-2 et 5, R. 5212-31) ;

- agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (L. 5212-8, R. 5212-12 et s.) ;
- aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés (L. 5213-10, R. 5213-35, R. 5213-38) ;
- aide au poste dans les **entreprises adaptées** (L. 5213-19, R. 5213-74) ;
- subvention d'installation d'un travailleur handicapé (R. 5213-52, D. 5213-54) ;
- déclaration et contrôle des organismes privés de placement (L. 5323-1 et s.) ;
- décisions en matière d'**exclusion du revenu de remplacement** (L. 5426-2) ;
- conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) (D. 6325-24) ;
- prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle (R. 6341-37 et 38) ;
- **agrément des associations et entreprises de services à la personne** (L. 7232-1, R. 7232-4 et 13) ;
- conventions pour la promotion de l'emploi.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Ariège, à M. Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant des programmes 102 et 103.

III- ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DE LA METROLOGIE LEGALE

Article 5 : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Ariège, à M. Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale.

Article 6 : Sont exclues des délégations ci-dessus :

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département,
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 7 : M. Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, peut subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE placés sous son autorité.

Cette subdélégation prend la forme d'une décision signée de M. Hubert BOUCHET publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Ariège et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture de l'Ariège et publié au recueil des actes administratifs.

FOIX, le 26/04/2010

Le Préfet,

Signé Jacques BILLANT

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de l'arrêté préfectoral de renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

LE PREFET DE L'ARIEGE, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé publique,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement,
- VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 modifié portant composition, organisation et fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- VU l'arrêté du 19 octobre 2009 modifié portant renouvellement des membres du CODERST,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

➤ 1^{er} groupe

– Représentants des services de l'Etat :

- Un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Deux représentants de la direction départementale des territoires dont le directeur départemental des territoires,
- Deux représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations dont la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Madame la chef du service interministériel de défense et de protection civile.

– Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

➤ 2^{ème} groupe – Représentants des collectivités territoriales :

Deux conseillers généraux

Titulaires :

- Monsieur François-Bernard Soula, conseiller général du canton de Pamiers-Ouest,
- Monsieur André Rouch, conseiller général du canton de la Bastide de Sérou.

Suppléants :

- Monsieur Benoît Alvarez, conseiller général du canton de Foix-Rural,
- Monsieur Pierre Auriac-Meilleur, conseiller général du canton de Massat.

Trois maires

Titulaires :

- Monsieur Pierre Ramon, Maire de Vaychis,
- Monsieur Jean-Noël Fondère, Maire de Foix,
- Monsieur Philippe Calleja, Maire de Saverdun.

Suppléants :

- Monsieur Jean Doussaint, Maire de Sainte-Croix-Volvestre,
- Monsieur Jean Lassalle, Maire d'Aston,
- Monsieur Didier Calvet, Maire de Loubières.

➤ 3^{ème} groupe – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :

Un représentant d'une association agréée de consommateurs :

Titulaire :

- Monsieur Francis Sentenac – Association F.O Consommateurs, 2, chemin du Bosc, 09000 Vernajoul.

Suppléant :

- Monsieur Christian Gaston – Association F.O. Consommateurs, Hameau de Lample, 09000 Brassac.

Un représentant d'une association agréée de pêche :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Paul Icre, président de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 13, place du 59^{ème} Régiment d'Infanterie, BP 18, 09001 Foix Cédex.

Suppléant :

- Monsieur Laurent Garmendia, directeur de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 13, place du 59^{ème} Régiment d'Infanterie, BP 18, 09001 Foix Cedex.

Un représentant d'une association agréée de l'environnement :

Titulaire :

- Monsieur Yannick Barascud, Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA), Vidalac, 09240 Alzen.

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre Delorme, Comité Ecologique Ariégeois (CEA), hameau de Labadie 09240 Montseron.

Trois représentants des professions dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ARIEGE

Titulaire :

- Monsieur Philippe Morère, chambre de métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, 2, rue Jean Moulin, BP 26, 09001 Foix Cedex.

Suppléant :

- Monsieur Jacques Servat, chambre de métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, 2, rue Jean Moulin, BP 26, 09001 Foix Cedex.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARIEGE

Titulaire :

- Jean-François Naudi, chambre d'agriculture, 32, avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix.

Suppléant :

- Monsieur Boris Rouquet, chambre d'agriculture, 32, avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ARIEGE

Titulaire :

- Monsieur Bertrand Cottignies, Cottes usine, 09130 le Fossat.

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre Pouchodon, directeur général de la société Sotap Carol, 09300 Montferrier.

Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil :

- Monsieur François Bourges, hydrogéologue coordonnateur, chemin du Pesqué, 09200 Taurignan Vieux.
- Madame Carine Floissac, ingénieur conseil, caisse régionale d'assurance maladie de Midi-Pyrénées, 2, rue Georges Vivent, 31065 Toulouse cedex.
- Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours.

➤ 4^{ème} groupe – Personnalités qualifiées

Titulaire :

- Monsieur le Docteur François Duvezin-Caubet – CHAC – Laboratoire BP 11, 09200 Saint-Girons.

Suppléant :

- Monsieur le Docteur Eric Barrau médecin biologiste, 16, avenue Henri Bernière, 09200 Saint-Girons.

Titulaire :

- Monsieur Yvan Ferréol, Architecte DPLG, 7, avenue de Rieux, 09120 Varilhes.

Suppléant :

- Monsieur François Murillo, Architecte Desa, 32, rue Saint Vallier, 09200 Saint-Girons.

Titulaires :

- Monsieur Franck FAMOSE, Clinique vétérinaire des Acacias, 42, avenue Lucien Servanty, 31 700 Blagnac.
- Monsieur Alain Mangin, hydrogéologue agréé, lotissement des Noyers, 09200 Montjoie.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix le 26 avril 2010

P/Le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

Signé Dominique CHRISTIAN

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de l'arrêté préfectoral de composition, d'organisation et de fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

**Le préfet de l'Ariège,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 portant composition, organisation et fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR PROPOSITION de madame la secrétaire générale.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 portant composition, organisation et fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié ainsi qu'il suit :

- 1^{er} groupe

– Représentants des services de l'Etat :

- Un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Deux représentants de la direction départementale des territoires ;
- Deux représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Madame la chef du service interministériel de défense et de protection civile.

– Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

- 2^{ème} groupe - Représentants des collectivités territoriales :

- Deux conseillers généraux ;
- Trois maires.

- 3^{ème} groupe - Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :

- Un représentant d'une association agréée de consommateurs ;
- Un représentant d'une association agréée de pêche ;
- Un représentant d'une association agréée de l'environnement ;
- Trois représentants des professions dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil ;
- Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil.

- 4^{ème} groupe - Personnalités qualifiées :

- Quatre personnalités qualifiées dont un médecin.

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 portant composition, organisation et fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié ainsi qu'il suit :

- Deux représentants des services de l'Etat ;
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Deux représentants des collectivités territoriales ;
- Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment ;
- Deux personnalités qualifiées dont un médecin.

Le reste sans changement.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix le 26 avril 2010

P/Le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

Signé Dominique CHRISTIAN